

Dr MUZINGE Atherese

Comptabilite

30-06-1988

Doc  
9099

PROJET AGRO SYLVO PASTORAL

G. B. K

SOUS PROJET GISHWATI

B.P. 208 GISENYI

N° Compte

72691/38 BCR GISENYI

15949/41 BCR KIGALI

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

BARYANGA Alphonse  
Commandant  
Directeur Général

Réf: Marché n° 283/Bud.07.09/MP.37  
du 23/01/1988.

18 AOUT 1988

Facture G.AT N° 011/06/88/ZE

Le gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire, Prison KABAYA, doit au projet G.B.K la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (15.300 FRW.) pour lui avoir fourni 90 Kg de viande fraîche à raison de 170F/Kg suivant le détail ci-après:

Date	N° B.E	Poids	Prix Unitaire	Prix Total
18/06/88	005/88	90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.
Total		90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Egali, le 12 AOUT 1988

Pour approbation  
Le Directeur de Prison  
K A B A Y A.-  
Monsieur NDUGUWA de D.

Fait à Gishwati, le 30/06/88  
Le Chef de Volet C.A.T  
Dr MUZINGE Thérèse



*Muzinge*  
OSP-1532 du 1/9/88 JOA

25.105.04.02.17  
167 5-8-88

  
MOISEKA Alphonse



PROJET AGRO SYLVO PASTORAL

G. B. K

SOUS PROJET GISHWATI

B.P. 208 GISENYI

N° Compte

72691/38 BCR GISENYI

15949/41 BCR KIGALI

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

NBISERA Alphonse  
Commandant  
Directeur Général

Réf: Marché n° 283/Bud.07.09/MP.37  
du 23/01/1988.

Facture C.A.T N° 011/06/88/ZE

Le gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire, Prison KABAYA, doit au projet G.B.K la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (15.300 FRW.) pour lui avoir fourni 90 Kg de viande fraîche à raison de 170F/Kg suivant le détail ci-après:

Date	N° B.E	Poids	Prix Unitaire	Prix Total
18/06/88	005/88	90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.
<b>Total</b>		<b>90 Kg</b>	<b>170F/Kg</b>	<b>15.300 FRW.</b>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 12 AOUT 1988

Fait à Gishwati, le 30/06/88  
Le Chef de Volet C.A.T  
Dr MUZINGE Thérèse

Pour approbation

Le Directeur de Prison

K A B A Y A.-

Monsieur NDUGUYEMU J.de D.



VU pour vérification de l'authenticité  
à l'adresse de ... 18.105.04.02.07  
insérer sous poste ... 167 du 5-8-88  
Kigali, le 5-8-88

NBISERA Alphonse



PROJET AGRO SYLVO PASTORAL

G. B. K

SOUS PROJET GISHWATI

B.P. 208 GISENYI

N° Compte

72691/38 BCR GISENYI

15949/41 BCR KIGALI

POUR ACCORD  
Le Ministre de l'Intérieur

BARYANGA Alphonse  
Commandant  
Directeur Général

Réf: Marché n° 283/Bud.07.09/MP.37  
du 23/01/1988.

Facture C.A.F N° 011/06/88/ZB

Le gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire, Prison KABAYA, doit au projet G.B.K la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (15.300 FRW.) pour lui avoir fourni 90 Kg de viande fraîche à raison de 170F/Kg suivant le détail ci-après:

Date	N° B.E	Poids	Prix Unitaire	Prix Total
18/06/88	005/88	90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.
Total		90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
12 JUIN 1988  
Signé, le .....

Fait à Gishwati, le 30/06/88  
Le Chef de Volet C.A.T  
Dr MUZINGE Thérèse

Pour approbation

Le Directeur de Prison

KABAYA

Monsieur NDUGUYE V. de D.

18.005.04.02.77  
167 5-8-88  
5-8-88

NDISEKA Alphonse



PROJET AGRO SYLVO PASTORAL

G. B. K

SOUS PROJET GISHWATI

B.P. 208 GISHWATI

N° Compte

72691/38 BUR GISHWATI

15949/41 BUR KIGALI

POUR ACCORD  
 Le Ministre  
 NDIYANGA Alphonse  
 Commandant  
 Directeur Général

Réf: Marché n° 283/Bud.07.09/MP.37  
du 23/01/1988.

Facture C.A.T N° 011/06/88/ZR

Le gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire, Prison KABAYA, doit au projet G.B.K la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (15.300 FRW.) pour lui avoir fourni 90 Kg de viande fraîche à raison de 170F/Kg suivant le détail ci-après:

date	N° B.E	Poids	Prix Unitaire	Prix Total
18/06/88	005/88	90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.
<b>Total</b>		<b>90 Kg</b>	<b>170F/Kg</b>	<b>15.300 FRW.</b>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Kigali, le 12 AOUT 1988

Fait à Gishwati, le 30/06/88  
Le Chef de Volet C.A.F  
Dr MURANGE Thérèse

*Murange*

Pour approbation  
Le Directeur de Prison  
**KABAYA**  
Monsieur NDUGUYE J. de D.



18. 105.04.02.07  
267 5-8-88  
5-8-88

NBISEKA Alphonse



PROJET AGRO SYLVO PASTORAL

G. B. K

SOUS PROJET GISHWATI

B.P. 208 GISHWATI

N° Compte

72691/38 BOR GISHWATI

15949/41 BOR KIGALI

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

*[Signature]*

**BARBYANGA Alphonse**  
Commandant  
Directeur Général

Réf: Marché n° 283/Bud.07.09/MP.37

du 23/01/1988.

Facture C.A.F N° 011/06/88/88

Le gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire, Prison KABAYA, doit au projet G.B.K la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (15.300 FRW.) pour lui avoir fourni 90 Kg de viande fraîche à raison de 170F/Kg suivant le détail ci-après:

date	N° B.E	Poids	Prix Unitaire	Prix Total
18/06/88	005/88	90 Kg	170F/Kg	15.300 FRW.
<b>Total</b>		<b>90 Kg</b>	<b>170F/Kg</b>	<b>15.300 FRW.</b>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 12 AOUT 1988

Fait à Gishwati, le 30/06/88  
Le Chef de Volet C.A.F  
Dr **MUZINGE Thérèse**

*[Signature]*

Pour approbation

Le Directeur de Prison

**KABAYA**

Monsieur **KUCUYEMU J. de D.**

*[Signature]*  
Prison Kabaya

nr. 205. 64. 02. 03  
167 du 5-8-88  
5-8-88

*[Signature]*  
**NDISEKA Alphonse**

# BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 005/17

G. S. K. WATI le 18/6/19 88

Expéditeur G. S. K. WATI

Destinataire Prison Kabaya

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
4216	1	viande fraîche	75kg
3881	2	" "	15kg
total			90kg
quatre-vingt dix kilos général			
<del>Barempayabo</del>			
<del>Kurakalije</del>			
zebyatsi			

Enlevé par

Camion: A 58.17

Chauffeur: Ngakwimba

Reçu les marchandises



le destinataire

*Handwritten signature and date: Ngakwimba, 18/6/1988*



CAT

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 283 /BUD.07.09/MP.37

G.B.K.  
B.P. 321  
KIGALI

Entrée le	04 FEV. 1988
N° d'ordre	A14
A traiter par	
Classement	

Objet: Fourniture de viande  
fraîche aux services  
publics durant  
l'année 1988.

Messieurs,

Suite à votre offre de prix du 7 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 99.775 Kgs de viande fraîche destinée à l'entretien des services publics durant l'année 1988 au prix total de Seize millions neuf cent, soixante un mille sept cent cinquante (16.961.750) francs rwandais soit au prix unitaire de 170 FRW rendu destination.

Cette quantité se répartit comme suit:

Services consommateurs	Quantité annuelle de viande fraîche (en Kgs)
1. Camp Bigogwe	19.890
2. Camp Gisenyi	15.910
3. Camp Ruhengeri	31.820
4. <del>OGNA</del>	16.740
5. Cpt Gisenyi	6.045
6. Cpt Ruhengeri	8.370
7. Prison Kabaya	1.000
Quantité annuelle total	99.775 Kgs

250 kg / trimestre

83 kg / mois

LD

.../...



Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 87, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 283/Bud.07.09/MP.37 du 23/01/1988." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

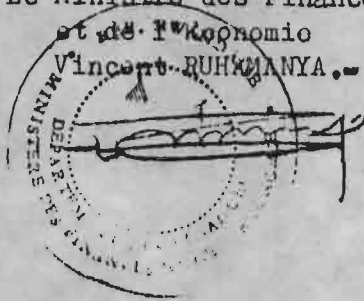
En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

.../...



- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.450 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 7 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'économie  
Vincent RUKAMANYA



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur l' Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise.  
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale  
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale  
KIGALI